

**LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES MARCELLINES (CIM)
DE LA VILLA SAINTE-MARCELLINE**

Politique institutionnelle soumise à
LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Août 2018

INTRODUCTION

Le Collège international des Marcellines (de la Villa Sainte-Marcelline) se dote, le 20 août 2018, par le présent règlement, révisé par le conseil des études et approuvé par le conseil d'administration, d'une politique institutionnelle d'évaluation de ses programmes d'études (PIEP).

La PIEP détermine comment le Collège définit et oriente, encadre et soutient l'évaluation de ses programmes d'études. D'où les deux parties et les huit sections de ce règlement :

PREMIÈRE PARTIE : LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- 1) Les fins
- 2) Les principes directeurs
- 3) Les critères
- 4) Les objectifs

DEUXIÈME PARTIE : LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

- 5) Le processus d'évaluation et le partage des responsabilités
- 6) Le système d'information sur les programmes
- 7) Les règles et modalités de l'évaluation
- 8) L'évaluation de l'application, de la révision et de l'actualisation de la politique

PREMIÈRE PARTIE: LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La politique du Collège en matière d'évaluation des programmes d'études a pour fondements les fins, les principes directeurs, les critères et les objectifs suivants.

1) LES FINS

L'adoption et la diffusion de la PIEP ont pour fins :

- a) D'informer, de manière officielle, la communauté éducative du Collège (élèves, membres du personnel, parents), l'État et le public de la pratique de l'évaluation des programmes d'études dans notre institution;
- b) D'assurer la concertation entre les instances et les personnes concernées par l'évaluation des programmes, en déterminant par consensus un ensemble cohérent de principes et de pratiques;
- c) De doter le Collège d'un outil de gestion et de développement qui lui permette d'identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de ses programmes d'études et, en conséquence, d'améliorer la qualité de ses apprentissages et de l'enseignement.

2) LES PRINCIPES DIRECTEURS

La politique du Collège international des Marcellines en matière d'évaluation de programmes s'inscrit

fondamentalement dans le projet éducatif de l'institution et plus particulièrement dans la conception, qui sous-tend ce projet, d'un programme de formation, de suivi et d'orientation continue des élèves.

2.1 Le projet éducatif du CIM

L'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études est une composante essentielle de l'analyse institutionnelle : elle est un moyen privilégié de vérifier *a posteriori* à quel point se réalise le projet d'un établissement.

Le fondement premier de notre politique d'évaluation de programmes est donc le projet éducatif du Collège. C'est pourquoi nous rappellerons, au départ, les grandes orientations et caractéristiques de ce projet.

Ancré dans la tradition pédagogique de l'Institut international Marcelline, le Collège entend contribuer à renouveler la société en formant des personnes à l'esprit ouvert, cultivées, et professionnellement compétentes et responsables. Cette tradition confère au projet éducatif du CIM ses caractéristiques :

- Une formation fondamentale de la personne, où ont priorité :
 - L'éducation aux valeurs humanistes et la sensibilisation aux valeurs chrétiennes dans le respect des grandes traditions religieuses;
 - La culture générale et la maîtrise des compétences de base, dont notamment : l'acquisition des méthodes de travail intellectuel et de la démarche scientifique; la maîtrise adéquate des langues française et anglaise; et l'analyse et la synthèse des connaissances par l'exercice d'une pensée et d'un discours personnels;
 - La culture et le sens social élargis par l'étude des temps historiques et des problématiques du temps présent, et par la participation à des projets internationaux dirigés sur le terrain (« Étudiants sans frontières », session à l'étranger);

- Des relations personnalisées, conviviales et dynamiques :
 - Une relation d'enseignement où la disponibilité et la concertation de la direction et des professeurs permettent de connaître, d'accompagner, de motiver et d'orienter individuellement les élèves;
 - Une gestion scolaire ouverte et souple qui favorise l'admission de jeunes de provenances et de formations préalables variées et, au besoin, une réorientation ou un changement de programme;
 - Une vie institutionnelle qui s'ajuste à la petite taille du Collège (90 à 100 élèves; groupes-classes de 20 à 30 élèves) et qui crée un climat favorable aux relations entre la direction, le personnel, les élèves et leurs parents.

2.2 La conception locale d'un programme d'études

Le deuxième principe directeur qui sous-tend la PIEP est la conception même qu'a le Collège d'un programme d'études, soit d'un programme de formation, de suivi et d'orientation continue de ses élèves.

Sur la base d'un projet éducatif de formation générale et de développement intégral de la personne, le programme d'études est une structure qui permet le passage de l'intention pédagogique à sa réalisation dans la personne de l'élève. Il est un ensemble d'activités d'apprentissage et d'enseignement, structuré en fonction d'objectifs de formation.

Le programme d'études étant ainsi défini, son évaluation doit : a) contribuer à assurer le suivi de la formation de l'élève et aider celui-ci à bien s'orienter dans ses études; et b) couvrir l'ensemble des éléments constitutifs ou des composantes du programme dans un esprit d'approche-programme, soit :

a) Le suivi et l'orientation continue des élèves :

- Le programme d'études est la voie que choisit l'élève, à son entrée au Collège, pour acquérir sa formation personnelle et sociale, choix dont la validité est limitée par l'âge, la formation antérieure et les dispositions et aptitudes réelles de l'élève;
- L'évaluation des apprentissages et l'évaluation des programmes d'études permettent de suivre chaque élève dans son cheminement et de l'amener soit à confirmer le bien-fondé de ce premier choix, soit à donner une nouvelle orientation à ses études collégiales; le petit nombre des élèves et la tradition pédagogique du Collège rendent possible ce suivi et cette orientation continue des élèves.

b) L'évaluation de l'ensemble des composantes du programme et de leur cohérence dans une perspective d'approche-programme, soit l'évaluation :

- Des objectifs généraux et spécifiques de formation identifiés par l'État et par le Collège, des contenus des cours qui doivent tenir compte des exigences du Ministère, des structures d'accueil des facultés universitaires et des raisons d'être du Collège en matière de formation;
- Des activités d'apprentissage et d'enseignement, ainsi que des relations entre les élèves, les professeurs et la direction;
- Des instances et des personnes responsables de la gestion du programme;
- Des modalités d'autoévaluation, de suivi et de révision du programme.

3) LES CRITÈRES

Afin d'évaluer ses programmes d'études, le Collège fait siens les six critères retenus par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, soit :

- 1) la pertinence;
- 2) la cohérence;
- 3) la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves;
- 4) l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- 5) l'efficacité;
- 6) la qualité de la gestion.

3.1 La pertinence du programme

Le Collège offre à ses élèves trois programmes de formation préuniversitaire : Sciences de la nature, Sciences humaines et Arts, Lettres et communication. Il offre également des doubles cheminements (Sciences de la nature trilingue et Sciences humaines trilingue) ainsi qu'une session Tremplin DEC pour les élèves qui ont besoin de certaines mises à niveau afin d'intégrer le programme de leur choix.

Les objectifs et les standards de ces programmes d'enseignement général étant déterminés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'évaluation de la pertinence de ces programmes relève donc en priorité des autorités ministérielles.

Il incombe cependant au Collège de vérifier si la mise en œuvre et l'enrichissement local de ces programmes sont en accord avec les besoins et les attentes des élèves, des universités et de la société, et de faire au Ministère les recommandations propres à conserver ou à améliorer la pertinence de ces programmes.

En plus de permettre à ses élèves d'obtenir par ces programmes le diplôme d'études collégiales (DEC), le Collège les rend encore aptes, s'ils le désirent, à se présenter aux examens du baccalauréat français, en leur offrant l'encadrement nécessaire et les cours supplémentaires appropriés.

Il revient enfin au Collège **d'évaluer, par des opérations de relance**, à quel point la formation acquise par ses élèves dans le cadre de ces programmes leur permet de réussir leurs études universitaires et de s'insérer de façon dynamique dans la société et le marché du travail.

3.2 La cohérence du programme

La cohérence d'un programme tient essentiellement au choix, à l'articulation et aux exigences des activités d'apprentissage mises en œuvre pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs de ce programme.

Dans sa démarche d'évaluation, le Collège examinera donc les plans de cours, les composantes de l'épreuve synthèse et les fils conducteurs de la formation, et il vérifiera si les activités d'apprentissage qui y sont prévues :

- a) Mènent normalement les élèves à la réalisation des objectifs et des standards du programme;
- b) Permettent l'acquisition progressive et l'intégration des connaissances et des habiletés visées par le programme;
- c) Comportent, pour les élèves, des exigences de travail claires, réalistes et équilibrées.

3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves

Selon ce troisième critère, le Collège évalue :

- a) L'adéquation des méthodes pédagogiques utilisées dans les cours aux objectifs du programme et de ces cours, ainsi qu'aux particularités des élèves;
- b) La pertinence et l'efficacité des services de conseil, de soutien et de suivi offerts aux élèves;
- c) La disponibilité des professeurs et de la direction des études pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves.

3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

La qualité d'un programme est étroitement liée à celle des ressources humaines, matérielles et financières affectées par le Collège à ce programme.

Pour juger de l'adéquation des ressources humaines, le Collège :

- a) Évaluera si le nombre et les qualifications des professeurs répondent aux besoins des élèves et si la diversité de leurs compétences et de leurs expériences garantit la qualité de la mise en œuvre du programme et de ses activités d'apprentissage;
- b) Examinera l'application de l'évaluation de l'enseignement;
- c) Appréciera le degré de motivation des professeurs et l'intérêt que portent ceux-ci à leur perfectionnement, ainsi que les moyens mis en œuvre par le Collège pour soutenir cette motivation et ce perfectionnement.

Le Collège vérifiera si les locaux, les équipements et les autres ressources matérielles sont adéquats en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité, et si les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes et répondre aux besoins des élèves, des professeurs et de la direction.

3.5 L'efficacité du programme

Évaluer l'efficacité d'un programme de formation préuniversitaire, c'est, d'une part, considérer la capacité de réussite des élèves dans ce programme et, d'autre part, au terme de leurs études collégiales, vérifier l'atteinte des objectifs du programme et l'adéquation de la préparation aux études supérieures.

Cette évaluation exige d'examiner et d'apprécier :

- a) L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la capacité des modes et instruments d'évaluation à vérifier la réalisation des objectifs des apprentissages et du programme;
- b) La capacité particulière de l'épreuve synthèse à mesurer adéquatement l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- c) Les taux de réussite et d'abandon des cours;
- d) Les taux de diplomation, de persévérance et de réorientation des élèves;
- e) La qualité de la formation des diplômés au regard de leur aptitude à poursuivre des études universitaires ou à réussir leurs études techniques lorsqu'ils s'y sont réorientés.

3.6 La qualité de la gestion du programme

Évaluer la gestion du programme, c'est juger de la capacité des structures de gestion, de l'exercice des fonctions de gestion et des moyens de communication d'assurer le bon fonctionnement du programme, de même que de l'approche-programme.

Dans cette perspective, le Collège évalue :

- a) L'efficacité de la structure et des processus de gestion du programme;
- b) La qualité de la communication entre les acteurs, qui favorise une vision commune du programme ainsi que la concertation;

- c) La qualité de l'information des élèves sur le contenu et les exigences du programme;
- d) Le degré d'implantation de l'approche-programme.

4) LES OBJECTIFS

Compte tenu des fins, principes directeurs et critères d'évaluation précédemment énoncés, la politique du Collège en matière d'évaluation des programmes (PIEP) a pour objectifs spécifiques :

- a) De permettre à la communauté éducative du Collège (direction, membres du personnel, élèves et parents) de se rendre compte de la qualité et de l'efficacité de ses programmes, et de permettre au Collège d'en rendre compte à l'État et au public;
- b) D'encadrer la pratique de l'évaluation des programmes, soit :
 - Déterminer les règles, les modalités et les procédures de cette évaluation;
 - Partager les responsabilités entre les divers agents d'éducation;
 - Identifier l'information requise pour cette évaluation et le système à mettre en place pour recueillir cette information;
 - Assurer le suivi des conclusions ou des recommandations qui résultent de l'évaluation des programmes.
- c) Favoriser l'action concertée des instances et des personnes que concerne l'évaluation des programmes;
- d) Assurer, par cette évaluation des programmes, le suivi de la formation et l'orientation continue des élèves;
- e) Établir les modalités de l'évaluation de l'application de la présente politique ainsi que de sa révision;
- f) Établir les modalités du suivi des conclusions et des recommandations qui résultent de l'évaluation des programmes.

DEUXIÈME PARTIE : LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

La deuxième partie de la PIEP a pour objet la description de la démarche d'évaluation des programmes, soit : le processus d'évaluation et le partage des responsabilités (section 5); le système d'information sur les programmes (section 6); les règles et modalités de l'évaluation (section 7); et l'évaluation de l'application, de la révision et de l'actualisation de la politique (section 8).

5) LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'évaluation des programmes du Collège prend deux formes, soit celle de l'évaluation continue des programmes dispensés et celle de l'évaluation périodique d'un programme particulier, effectuée selon la

planification du Collège ou à la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Le processus et le partage des responsabilités s'ajustent en conséquence à l'une et à l'autre de ces deux formes d'évaluation.

5.1 L'évaluation continue des programmes

La tâche de l'évaluation continue des programmes relève de l'ensemble de la communauté collégiale, tant des personnes (élèves, professeurs, direction) que des groupes (conseils et comités) concernés. C'est au jour le jour que ces personnes évaluent l'enseignement et l'apprentissage et que l'on améliore le programme selon les forces et les faiblesses identifiées. C'est au fil de leurs réunions périodiques que les comités et conseils, chacun suivant son rôle, s'appliquent à évaluer les programmes d'études et à les améliorer.

La gestion, et plus particulièrement l'évaluation générale des programmes, est assurée au Collège par les instances suivantes : la direction des études, les comités de programme, les comités de révision de l'épreuve synthèse, les conseils de classe et d'orientation scolaire, le comité consultatif des normes de vie, les professeurs, les professeurs responsables du suivi des élèves et le conseil des études.

5.1.1 La direction des études : La directrice des études de la Villa et son adjointe suivent au jour le jour la progression de chacun des élèves. Elles animent les réunions des comités et des conseils où se retrouve l'ensemble des professeurs affectés à un programme ou à un groupe-classe. Elles se chargent de déterminer et de rendre accessibles les ressources nécessaires au maintien de la pertinence et de la cohérence des programmes. Avec l'aide du secrétariat aux études, elles colligent l'information requise pour l'évaluation des programmes et l'interprètent à l'aide d'analyses documentaires, de statistiques et de consultations. Enfin, elles assurent le suivi des conclusions de l'évaluation auprès du conseil des études et des comités de programme. Elles approuvent également les rapports d'évaluation de cours rédigés par les professeurs.

5.1.2 Les comités de programme : Composés d'un responsable de la direction des études et de l'ensemble des professeurs des diverses matières du programme, les deux comités de programme (Sciences de la nature et Sciences humaines-Lettres) se réunissent chacun deux fois par session, soit en début et en fin de session.

Le rôle du comité de programme consiste à préciser les objectifs, les orientations, les responsabilités et les moyens de l'évaluation de la formation spécifique au programme et à assurer leur cohérence avec la formation générale commune, propre et complémentaire au programme. Le comité est responsable de gérer certaines questions administratives, tels l'échéancier et la pondération des évaluations des apprentissages, mais la fonction première du comité est d'ordre pédagogique : il lui revient de convenir des exigences méthodologiques communes; de déterminer la séquence et l'enchaînement des cours; de choisir le matériel didactique; d'assurer la concertation concernant les modalités d'intégration des apprentissages; et d'évaluer les forces et les faiblesses du programme, puis, suite à cette évaluation, d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action et les moyens envisagés pour améliorer le programme.

5.1.3 Les comités de révision de l'épreuve synthèse : Ces sous-comités approfondissent la réflexion des comités de programme en ce qui concerne les trois volets de l'épreuve synthèse du programme : 1) le projet « Étudiants sans frontières »; 2) l'examen de culture générale; 3) le projet d'études interdisciplinaire.

5.1.4 Les conseils de classe et d'orientation scolaire : Composés de tous les professeurs qui enseignent durant une session un niveau donné (collégial 1 et 2), de deux élèves-délégués pour chacun de ces

niveaux et des responsables de la direction des études, les conseils de classes se réunissent deux fois par session.

Le conseil de classe est le lieu privilégié de communication élèves-professeurs-direction. D'abord, la direction et chacun des professeurs font leur bilan de la situation aux élèves-délégués, qui présentent à leur tour les réactions de la classe. S'établit alors une discussion dynamique, où peuvent être identifiés sur-le-champ les correctifs à apporter en ce qui a trait à la charge de travail des élèves, aux méthodes pédagogiques, aux mesures d'aides, aux résultats, etc. Dans un deuxième temps, les professeurs et la direction passent en revue les élèves, un à un, et évaluent leur situation d'apprentissage dans les diverses matières. Enfin, dans la semaine qui suit la réunion du conseil de classe, la direction des études rencontre individuellement les élèves et les situe par rapport à leur cheminement dans leur programme.

5.1.5 Le comité consultatif des normes de vie : Composé de deux élèves élus et délégués par l'ensemble des élèves, d'un professeur et d'un membre de la direction, ce comité est un lieu de prise de conscience des forces en interaction dans la mise en œuvre et dans l'appropriation d'un programme d'études. Ce comité est chargé de l'élaboration et de l'ajustement des règlements relatifs aux normes de vie du Collège et aux conditions qui favorisent les études. Les règlements sont soumis pour approbation au conseil des études. Ce comité se réunit en janvier et en août.

5.1.6 Les professeurs : Le professeur assure, pour sa matière, le suivi de sa classe et de chacun de ses élèves. À travers le conseil de classe, il élargit la vision des capacités et du travail des élèves que lui confère l'enseignement de sa matière, et il se soucie de communiquer aux élèves-délégués les observations importantes concernant la situation d'apprentissage de la classe, et de prendre en considération leurs réactions et leurs perceptions. À la fin de la session, les professeurs rencontrent la direction des études pour procéder oralement à une évaluation du cours selon un canevas préétabli. Chaque professeur rédige par la suite le rapport d'évaluation de son cours, dans lequel une attention particulière est accordée aux changements qu'il entend apporter et qui seront intégrés au prochain plan de cours. Les critères étudiés sont : la pertinence du cours; sa cohérence; les méthodes pédagogiques employées; les ressources humaines et matérielles; et l'efficacité.

5.1.7 Les professeurs responsables du suivi des élèves : Les professeurs responsables du suivi des élèves accompagnent individuellement les élèves dans leur cheminement scolaire. Ils offrent également à certains élèves de l'accompagnement méthodologique afin de les aider à mieux cheminer dans leur programme. Par leur compréhension de la situation d'apprentissage dans leur programme, les professeurs responsables du suivi des élèves enrichissent la réflexion sur les programmes menée par les comités de programme.

5.1.8 Le conseil des études : Composé de la directrice des études, de son adjointe et de l'ensemble des professeurs, le conseil se réunit deux fois par session. Alimenté par les travaux des conseils de classe, des comités de programme et des sous-comités, le conseil des études a pour tâches essentielles de préciser les orientations et objectifs du projet éducatif du Collège ainsi que d'adopter les politiques et règlements de l'institution, et, avec le conseil d'administration, d'adopter les plans et les moyens d'action faisant suite aux évaluations.

En conclusion, l'évaluation générale continue des programmes est effectuée, individuellement d'abord, par chacun des professeurs, et notamment au moyen de l'évaluation des apprentissages, mais davantage encore par l'action concertée de la direction des études, des professeurs et des délégués de classe qu'assurent les conseils et comités.

5.2 L'évaluation périodique d'un programme particulier

En plus d'assurer une évaluation continue de ses programmes, le Collège prévoit réaliser, à tous les cinq ans, une évaluation ponctuelle de l'état de ses programmes, soit une année l'évaluation du programme de Sciences de la nature et l'année suivante, celle des programmes de Sciences humaines et d'Arts, lettres et communication.

Cet échéancier peut cependant être affecté par l'intervention de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, qui peut exiger que le Collège réalise, lors d'une année donnée, l'autoévaluation d'un programme qu'elle-même détermine.

5.2.1 Le comité d'évaluation : La direction met sur pied un comité d'évaluation qui a pour mandat d'organiser le travail, de partager les responsabilités, d'obtenir la participation des professeurs, de réaliser les consultations requises, notamment auprès des élèves, et d'assurer la rédaction du rapport d'autoévaluation.

Le comité d'évaluation est composé minimalement de la responsable de la direction des études et de deux professeurs affectés au programme; selon les besoins de l'évaluation en cours, le comité pourra s'adjoindre une personne-ressource spécialisée en évaluation institutionnelle et des experts externes du milieu universitaire et du marché du travail.

5.2.2 L'organisation du travail et le partage des responsabilités :

Un devis opérationnel : La tâche première du comité consiste à rédiger un bref devis d'opérations, soit: les objectifs visés, l'approche retenue, les techniques et instruments utilisés, et l'échéancier. En plus de permettre au comité de préciser le projet d'autoévaluation, le devis d'opérations s'avérera un important instrument d'information pour la communauté collégiale.

La mobilisation du personnel : La sensibilisation et la mobilisation du personnel, l'information sur le développement de la démarche d'évaluation et la rétroaction du milieu seront assurées à l'occasion de rencontres individuelles avec les professeurs et au cours des réunions périodiques du comité du programme.

Les responsabilités : Les **membres du comité d'évaluation** conviennent entre eux d'un partage des tâches et responsabilités : production des instruments d'analyse et cueillette de l'information relative aux six critères (pertinence, cohérence, méthodes pédagogiques et encadrement des élèves, ressources, efficacité et gestion); interprétation et évaluation des données et des renseignements; et rédaction du rapport.

Les **professeurs** sont appelés à collaborer principalement par leurs réponses à des questionnaires sur la cohérence des activités des apprentissages avec les objectifs du programme, sur la valeur de leurs méthodes pédagogiques et sur leurs activités personnelles de recherche et de perfectionnement. Ils ont l'occasion de réagir aux travaux du comité d'évaluation lors de leurs rencontres personnelles avec la direction des études et lors des réunions périodiques du comité du programme et du conseil de classe.

Informés régulièrement du déroulement de la démarche d'évaluation du programme, les **élèves** ont l'occasion, dans leurs rencontres personnelles avec la direction des études, d'émettre leurs points de vue. Le comité les consulte plus spécialement (questionnaire et rencontre de groupe) sur l'équilibre de leur charge de travail, sur l'efficacité des mesures de soutien qu'offre le Collège aux élèves et sur la disponibilité des professeurs. En outre, une enquête est menée auprès des diplômés sur la qualité de leur préparation collégiale à leurs présentes études universitaires.

Le rapport-type d'évaluation : Ce rapport doit contenir les éléments suivants : une présentation du programme, une description de la démarche et de la méthodologie d'évaluation, l'autoévaluation comme telle, et enfin, une évaluation globale de synthèse. La partie d'autoévaluation présente, pour chacun des critères retenus, un état de la situation ainsi qu'une analyse des points forts et des points faibles, et suggère les actions envisagées pour améliorer le programme.

5.2.3 Rédaction et approbation du rapport d'auto-évaluation : L'on prévoit que les tâches d'analyse et d'appréciation des données, en vue de la rédaction du rapport, nécessiteront une vingtaine de rencontres des membres du comité d'évaluation.

La direction du Collège et le comité d'évaluation conviennent des modalités de la rédaction du rapport et en confient la responsabilité à la personne compétente.

Enfin, le rapport d'autoévaluation du programme doit être soumis pour approbation au comité du programme concerné par cette évaluation, au conseil des études ainsi qu'au conseil d'administration du Collège.

5.2.4 Suivi des conclusions et des recommandations du rapport d'autoévaluation : La direction des études s'assure que le comité du programme concerné par l'évaluation mette en œuvre le plan et les moyens d'action adoptés, en réponse à l'évaluation, par le conseil des études et par le conseil d'administration. Dans le cas d'une évaluation exigée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la direction des études se charge du suivi auprès de la Commission, tout document acheminé à cette dernière étant approuvé par le comité de programme concerné, le conseil des études ainsi que le conseil d'administration du Collège.

6) LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES

Pour soutenir la gestion, et, plus particulièrement, l'évaluation de ses programmes, le Collège développe progressivement, depuis sa fondation en 1991, son système d'information. Les six critères d'évaluation des programmes (pertinence, cohérence, méthodes pédagogiques et encadrement des élèves, ressources, efficacité et gestion) servent de cadre à la cueillette et à l'analyse des données et des renseignements nécessaires à l'opération.

En plus des renseignements usuels colligés dans les dossiers de base des élèves et des professeurs, le secrétariat des études compile, en fonction des critères d'évaluation des programmes, les informations suivantes :

a) Pertinence :

- Les objectifs, standards et activités d'apprentissage déterminés par le Ministre pour les composantes de formation générale et de formation spécifique des programmes préuniversitaires dispensés par le Collège;
- Les objectifs et activités d'apprentissage déterminés par le Collège, selon la section III du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), et liées au projet éducatif du Collège;
- Les retours critiques et constructifs des élèves, des professeurs et des anciens élèves sur la pertinence de ces objectifs face aux attentes et aux besoins des élèves, des universités et du marché du travail;

b) Cohérence :

- Description et justification de l'agencement des contenus des cours et de l'épreuve synthèse en fonction des trois fils conducteurs de formation privilégiés par le Collège : méthodologie, repères spatio-temporels et orientation continue;
- Pour chacun des cours, le plan du cours et le rapport d'autoévaluation de ce cours, rédigé par le professeur concerné et approuvé par la direction des études;
- Objectifs et contenus des cours de formation générale, de formation spécifique et de l'épreuve synthèse en lien avec les objectifs des programmes;
- Nature des travaux exigés, charge de travail des élèves, pondération accordée aux cours, heures-contact des élèves avec les professeurs;
- Mise en œuvre et application des plans de cours;
- Consultation des élèves quant à la difficulté des travaux exigés et quant à leur charge de travail;

c) Méthodes pédagogiques et encadrement des élèves :

- Plans de cours et comptes rendus des conseils de classe :
 - Adéquation des méthodes pédagogiques utilisées :
 - Aux objectifs des programmes et des cours;
 - Aux caractéristiques des élèves.
- Pertinence des mesures de soutien et d'encadrement des élèves :
 - Nature et impact des mesures offertes par le Collège;
 - Disponibilité des professeurs;
 - Consultation des élèves quant à leur perception de ces mesures.

d) Ressources humaines, matérielles et financières :

- Qualifications, expérience et charges d'enseignement des professeurs;
- Critères d'engagement et de répartition des tâches d'enseignement;
- Procédures d'évaluation de l'enseignement;
- Activités de perfectionnement des professeurs;
- Adéquation des ressources matérielles (locaux, équipements) et financières aux besoins des élèves et à la mise en œuvre des programmes.

e) Efficacité :

- Application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) aux cours de formation générale, de formation spécifique et de formation complémentaire, ainsi qu'à l'épreuve synthèse;
- Taux de réussite des cours, de l'épreuve synthèse et des épreuves ministérielles, et comparaison de ces taux avec ceux du réseau;
- Cheminement scolaire des cohortes d'élèves dans chaque programme;

- Aptitude des diplômés à poursuivre des études universitaires et cheminement des étudiants à l'université (relance des anciens);
- Taux de diplomation obtenus.

f) Gestion :

- Identification des personnes, structures et entités responsables de la gestion des programmes, et description de leurs rôles;
- Faits saillants annuels qui marquent la gestion des programmes;
- Nature et qualité de la communication entre les membres de la communauté collégiale, en vue de leur information et d'une vision commune du projet éducatif du Collège et de ses programmes.

7) LES RÈGLES ET MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Pour que la démarche d'évaluation respecte les fins, les principes directeurs, les critères et les objectifs de cette autoévaluation des programmes, le Collège en a précisé les règles et modalités. Quelques-unes ont été identifiées précédemment, notamment là où l'on a traité de critères d'évaluation et de partage des responsabilités entre les agents. Ce qui suit complète cette réglementation.

7.1 L'application des règles de composition des programmes

Le Collège offre trois programmes de formation préuniversitaire : Sciences de la nature (200.01), Sciences humaines (300.01) et Arts, lettres et communication (600.01). Ces programmes tiennent compte des exigences ministérielles, des structures d'accueil des facultés universitaires et du projet éducatif du Collège. D'une durée normale de deux ans, chaque programme est sanctionné par le diplôme d'études collégiales (DEC) conféré par le ministre de l'Éducation.

Les responsables de l'évaluation des programmes doivent d'abord vérifier si les règles de composition des programmes sont appliquées :

- Exigences de la formation générale, de la formation spécifique et de la formation complémentaire telles que déterminées par le RREC (art. 6-10, section V);
- Exigences spécifiques du Collège par lesquelles le Collège adapte les programmes ministériels : cours supplémentaires, épreuve synthèse (projet « Étudiants sans frontières », examen de culture générale et projet d'études interdisciplinaire), étude d'une troisième langue;
- Exigences des facultés universitaires, identifiées au moyen des annuaires, des contacts personnels du Collège avec le milieu universitaire et de la relance des anciens du Collège inscrits à l'université.

7.2 La conformité du plan de cours au programme

Selon l'article 20 du RREC, « le Collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme ». Au Collège, ce plan doit comprendre six éléments :

- Les objectifs du cours, en termes d'énoncé clair de la compétence attendue de l'élève et de description des éléments de cette compétence;

- b) Le contenu du cours, qui intègre les critères de performance et les précisions relatives à l'atteinte de la compétence;
- c) Les indications méthodologiques ou stratégies d'apprentissage, dont les modalités d'évaluation formative;
- d) Les modalités d'évaluation sommative;
- e) Les modalités pratiques de remise des travaux et du comportement scolaire attendu des élèves;
- f) La bibliographie ou médiagraphie du cours contenant les références et les manuels obligatoires ou à consulter.

L'évaluation des programmes s'appuie sur un double examen de ces plans de cours : à l'étape de leur élaboration et à la suite de leur application. C'est en effet par leur examen que la direction des études et les comités de programme peuvent vérifier comment chacun des professeurs tient compte, dans son enseignement, des objectifs, des standards et des critères de performance des cours.

7.3 L'application de la politique d'évaluation des apprentissages (PIEA)

L'efficacité d'un programme se mesure à la qualité des apprentissages et au niveau d'assimilation globale de ces derniers tel qu'atteint par l'élève. De là l'importance de l'évaluation des apprentissages, opération qui vérifie à quel point sont atteints les objectifs d'un programme.

Les évaluateurs des programmes seront donc particulièrement attentifs à l'application de la PIEA. Ils vérifieront si les modes et les instruments des évaluations formative et sommative, prévus dans les plans de cours, sont appliqués, respectent les règles ministérielles et la tradition pédagogique du Collège, et permettent toujours d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des programmes.

7.4 La pratique de la supervision de l'enseignement

Le programme d'études étant pratiquement articulé sur l'enseignement et l'apprentissage, la supervision de l'enseignement constitue le pendant de l'évaluation des apprentissages.

La petite taille du Collège, les qualifications et l'expérience des professeurs, les relations de ceux-ci avec la direction, leur implication dans les comités de programme et dans les conseils de classe : ce sont autant de raisons qui amènent le Collège à favoriser, davantage qu'une évaluation des enseignants, une supervision continue de l'enseignement.

Cette supervision est à la fois continue et ponctuelle. Elle est continue au sens où les fréquentes rencontres du professeur avec la direction des études et ses collègues sont autant d'occasions d'examiner la pratique de son enseignement; et ponctuelle au sens où la fin de chaque session, la direction et le professeur procèdent à un bilan systématique du cours dispensé (pertinence du cours en soi, dans la discipline et dans le programme; cohérence interne du cours et cohérence du cours avec le programme; articulation, charge de travail et nature des travaux; méthodes d'enseignement; ressources didactiques; efficacité).

L'évaluation de cette composante du programme qu'est la pratique de la supervision de l'enseignement signifie notamment l'examen des points suivants :

- a) La diversité des initiatives pédagogiques;
- b) La coordination des activités d'apprentissage et de leur évaluation;
- c) Les repères communs au regard des méthodes de travail intellectuel;
- d) Une vision globale de chaque élève et de sa situation dans l'ensemble des cours qu'il est en train de suivre;
- e) Une vision globale de la situation d'apprentissage d'un groupe d'élèves par le conseil de classe et d'orientation scolaire.

7.5 L'évaluation du suivi et de l'orientation continue des élèves

L'objectif premier du Collège, selon la tradition pédagogique des Marcellines, est que l'élève puisse, à partir du point où il se trouve, avancer graduellement et se rendre le plus loin possible dans sa formation. Le premier critère d'entente consiste, pour le Collège et le candidat, à s'assurer que la formation antérieure, les aptitudes connues jusque-là et la motivation de l'élève lui permettent de s'engager dans des études préuniversitaires plutôt que techniques.

À la suite d'entrevues avec la direction et de tests de classement, la direction et l'élève décident, en concertation, du choix des cours à suivre durant la première session et, au besoin, des activités d'appoint et de mise à niveau. L'élève peut également s'inscrire à une session en Tremplin DEC.

La première session permet à l'élève de mieux se connaître et de mieux s'orienter. Après quatre semaines, il peut se désinscrire à certains cours. Suivi par la direction et par le conseil de classe, il peut définitivement s'orienter à la fin de la première année du cours collégial.

La politique du Collège n'est donc pas d'opérer, au départ, une sélection des élèves et d'obtenir à tout prix leur réussite dans le programme auquel ils se sont inscrits, mais de les mener le plus loin possible dans leur formation par un suivi personnel et une orientation continue efficaces.

L'évaluation du programme exige un examen de l'application de cette politique du suivi et de l'orientation continue des élèves.

7.6 Le respect des exigences de la CEEC

Si la politique du Collège en matière d'évaluation de programmes a pour premier principe directeur la réalisation du projet éducatif de l'institution, elle se situe par ailleurs dans le contexte de l'évaluation des PIEP des collèges et de leur application par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). La communauté éducative du CIM entend obtenir l'approbation de sa PIEP par la Commission et la reconnaissance publique de la valeur de cette politique.

En conséquence, le Collège retient, comme règle de sa PIEP, les exigences énoncées par la CEEC dans son « cadre de référence » sur l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études.

7.7 Le respect des règles élémentaires de déontologie

En principe et en pratique, le Collège entend enfin assurer, par sa PIEP, la transparence et la

confidentialité du processus de l'évaluation de ses programmes. Les règles élémentaires de déontologie en la matière exigent notamment :

- a) La détermination de l'usage qui sera fait de l'évaluation des programmes;
- b) L'information des personnes concernées par le processus d'évaluation;
- c) Une diffusion des résultats qui tienne compte, d'une part, du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et, d'autre part, du droit du public à l'information.

8) L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIEP ET SA RÉVISION

8.1 L'entrée en vigueur de la politique

La présente politique d'évaluation des programmes, dûment approuvée par le conseil des études et par le conseil d'administration du Collège international des Marcellines de la Villa Sainte-Marcelline, entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

8.2 La diffusion de la politique

Une copie de la PIEP est remise à tous les professeurs ainsi qu'aux autres membres du personnel concernés par l'évaluation des programmes. Pour fins de consultation des élèves, des parents et du public, une copie de la politique est disponible au secrétariat des études du Collège.

8.3 L'évaluation par le Collège de l'application de la politique

Au terme d'un cycle de cinq ans, les comités de programme et le conseil des études procèdent à l'évaluation de l'application de la PIEP. L'on examine plus particulièrement l'état du système d'information sur les programmes, le déroulement de la démarche d'évaluation et les résultats obtenus.

Pour mener cette évaluation, le Collège retient les critères identifiés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, soit :

- a) La conformité de l'application avec le texte de la politique;
- b) L'efficacité de cette application pour garantir et la qualité de l'évaluation et l'amélioration des programmes évalués.

8.4 La révision de la politique

Faisant suite à leur évaluation de l'application de la PIEP, les comités de programmes transmettent leurs recommandations au conseil des études qui, à son tour, est chargé de la révision de la politique.

Enfin, le conseil d'administration du Collège doit approuver toute révision de la PIEP.